

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION du GAPENCAIS  
-----

PROCES VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 8 janvier 2014  
-----

L'an deux mille quatorze et le huit janvier à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Gapençais se sont réunis en la salle de l'hémicycle de l'Hôtel de Ville de Gap.

La séance est ouverte par Monsieur Roger DIDIER, Président du Conseil Communautaire.

Allocution de M. Le Président

M. Le Président invite à débiter cette séance du 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire qui marque l'histoire de ses communes membres.

Il adresse ses vœux à l'ensemble des conseillers et leurs proches, ainsi qu'aux populations des trois communes. Il souhaite la bienvenue à M. Pascal COTTE, conseiller représentant la commune de La Freissinouse et remercie M. Michel GAY PARA, Maire de Neffes, d'avoir répondu à l'invitation de la Communauté d'Agglomération. Celle-ci va en effet, en lieu et place de Pelleautier, être associée à la commune de Neffes pour la gestion du syndicat mixte d'assainissement qui remplacera l'ancien S.I.V.U.

Le Président rappelle que la configuration de cette assemblée est quelque peu différente de celle des conseils communaux respectifs. Bien que la recherche de consensus dans les débats ne doive pas être une règle exclusive, le Conseil Communautaire a le devoir de présenter aux yeux des concitoyens une image positive de ses représentants politiques.

1 - Désignation du Secrétaire de Séance

M. Le Président fait procéder à la désignation du Secrétaire de Séance. Il propose de désigner Mme Agnès ZOULALIAN

**Cette proposition est adoptée à l'UNANIMITE.**

Mme ZOULALIAN procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires.

## 2 - Approbation du compte rendu du 25 octobre 2013

M. Le Président propose d'approuver le compte rendu de la séance d'installation du Conseil Communautaire.

En l'absence de demande de prise de parole, celui-ci est mis aux voix.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## 3 - Adoption du règlement intérieur du Conseil Communautaire

M. Le Président indique que le Conseil va être doté d'un règlement, lequel a fait l'objet d'une préparation par les services au regard de règlements préexistants (dont celui du Conseil municipal de Gap) et des spécificités du Conseil Communautaire. Ce document ayant été transmis aux membres du Conseil qui ont pu en prendre connaissance, il leur est proposé de s'exprimer.

M. EYRAUD revient sur la remarque de M. Le Président relative au consensus qui doit effectivement être recherché, mais laisser place toutefois à l'expression démocratique d'opinions différentes. L'effort pour redonner du lustre au monde politique, toutes tendances confondues, est essentiel en regard notamment d'une récente décision du Bureau du Sénat portant entrave à des suites judiciaires.

M. EYRAUD a apprécié le contenu du règlement intérieur qui reprend des principes intéressants du règlement municipal de la Ville de Gap, tout en l'enrichissant. Comme indiqué par courriel à M. Le Président, il tient à signaler en la circonstance que l'article 4 du règlement intérieur mentionnant le délai de communication de la convocation et des documents préparatoires dans les 5 jours francs n'a pas été respecté en ce qui le concerne. Il préconise l'adoption des procédures en usage à la Ville de Gap, qu'il s'agisse des délais de communication comme de l'établissement des procès verbaux très exhaustifs des débats dont la Direction Générale doit être félicitée pour leur qualité.

Sans verser dans une exégèse, M. EYRAUD souhaite évoquer divers passages du Règlement Intérieur :

- L'article 15 relatif au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) annuel implique une délibération, contrairement à ce qui se passe dans les communes.
- Les questions orales évoquées à l'article 22 s'apparentent à la procédure municipale et n'amènent pas de remarques particulières.
- L'existence d'un article 25 explicite, relatif aux situations de conflits d'intérêts, est une amélioration par rapport au règlement municipal de Gap qui n'en fait pas mention.
- L'usage d'un site internet de la Communauté d'Agglomération à ce jour inexistant, mentionné à l'article 27, ne sera pas possible de façon immédiate. Il conviendrait à tout le moins, conformément aux textes, de mettre en ligne l'ordre du jour des séances de l'assemblée communautaire sur les sites des trois communes.

- La rédaction des articles concernant les commissions de travail, avec en particulier mention à l'article 31-4 d'un délai de cinq jours francs pour la commission des finances, relève de la même appréciation.
- S'agissant des autres commissions, il conviendrait de remédier à l'oubli de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) dont la création est obligatoire.

M. FAURE s'interroge sur la majorité des 2/3 requise à l'article 19 relatif à l'intérêt communautaire. M. Le Président confirme la légalité de cette rédaction sans que celle-ci ne puisse souffrir d'amendement.

Mme FEROTIN émet des observations sur deux points :

- Le délai de 3 jours pour l'envoi des convocations aux commissions, énoncé à l'article 31.4, lui apparaît trop court.
- Les documents de convocation à cette séance de l'Assemblée délibérante ont été reçus par voie électronique dans les délais. Eu égard à l'existence d'un accusé de réception électronique, Mme FEROTIN préconise le recours à internet pour les élus qui en font la demande.

Bien que favorable à cet usage, M. EYRAUD estime que l'envoi sur support papier doit rester en usage parallèlement à internet pour un certain nombre de conseillers communautaires dont il fait partie, non dotés des imprimantes nécessaires à l'édition des nombreux documents; ceci dans l'attente d'une dotation individuelle de tablettes informatiques.

M. Le Président est favorable à une transmission par voie électronique, pour les élus qui en font la demande et au développement des technologies de l'information et de la communication en la matière, aux fins de simplification et d'économie de papier notamment.

Les services feront en sorte de transmettre les convocations aux commissions et les documents afférents avant le délai minimum de trois jours.

La Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) sera rajoutée au règlement.

Le Règlement Intérieur est mis aux voix en tenant compte de cette modification.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **4 - Délégation de pouvoirs donnée au Président par le Conseil Communautaire**

M. Le Président mentionne qu'il s'agit d'une délégation équivalente à celle attribuée au Maire. Celle-ci est nécessaire pour un fonctionnement suffisamment réactif la Communauté d'Agglomération. Elle évite un blocage des institutions, sans exonérer pour autant le Président d'un compte rendu, à l'occasion des séances du Conseil Communautaire.

En l'absence de demande de prise de parole, M. Le Président met aux voix cette délibération.

**POUR : 35**

**ABSTENTION : 1 (M. Jean-Claude EYRAUD)**

#### 5 - Indemnités des Conseillers Communautaires

M. Le Président rappelle que la loi autorise, dans le respect d'un cadre précis, l'attribution d'une indemnité aux membres du Conseil exerçant de façon effective un mandat. Le montant des indemnités est établi au regard notamment du nombre d'habitants de la Collectivité (tranche de 20 000 à 49 999 habitants, dans notre cas) et de l'indice brut de référence 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indemnité s'établit de la façon suivante :

- Pour le Président : 37,85% de l'indice brut.
- Pour les 7 Vice-présidents : 33% de l'indice brut.

M. EYRAUD souhaite s'exprimer sur ce sujet sensible avec les précautions requises, mais en marquant sa désapprobation.

A sa demande le montant exact des indemnités, non mentionné dans la note de synthèse, est précisé par M. Le Président :

- Vice-président : 1254 € bruts - Soit le montant maximal autorisé par les textes.
- Président : 1439 € bruts au lieu des 3421 € autorisés.

Tout en reconnaissant le bien fondé de l'indemnité prévue par la loi, pour les membres du Bureau, M. EYRAUD rappelle que la collectivité est une Communauté d'Agglomération à minima ne justifiant pas à ses yeux l'application du taux maximum. Le cumul des indemnités du Président, au titre de ses mandats de Maire et de Vice-président du Conseil Général approche quant à lui le plafond fixé à 1,5 fois l'indemnité parlementaire de base de 5514, 68 € (soit 8872 € brut). Dans la période de difficultés financières d'une partie de nos concitoyens, les élus se doivent d'adopter un comportement exemplaire propice à la revalorisation de l'image du monde politique. C'est pourquoi M. EYRAUD estimerait sage, à moyen terme, d'éviter l'application du taux maximum.

M. Le Président précise que la petite taille de notre Communauté d'Agglomération n'implique pas un volume de travail moins important pour les Vice-présidents. Il souligne à cet égard l'accroissement du niveau de responsabilités des deux collègues Maires de communes rurales confrontés à un changement de taille de collectivité.

Par ailleurs, le nombre de Vice-présidences a été cantonné à 7 au lieu des 12 autorisées. Des comparaisons s'imposent à cet égard :

- La mise en place d'une Communauté d'Agglomération géographiquement proche, de strate démographique à peine plus importante que la nôtre, s'est accompagnée de la création de 38 Vice-présidences.
- Les feux de l'actualité ont pointé, il y a deux ou trois ans, l'effectif des Vice-présidences de la Communauté d'Agglomération de Metz, établi à 107 !

Par respect pour les concitoyens et l'institution, M. Le Président préfère une juste rétribution d'un travail effectif à un saupoudrage destiné à satisfaire un ensemble d'élus à des fins fédératrices. Les délégations, soumises à arrêté, témoigneront de l'amplitude des attributions confiées conformément aux compétences de notre collectivité. Elles justifient pleinement le montant des indemnités.

La délibération est mise aux voix :

**POUR : 33**

**ABSTENTIONS : 2** (Mme Danièle LANGE-MALLET et M. Jean FAURE)

**CONTRE : 1**(M. Jean-Claude EYRAUD)

#### 6 - Droit à la formation des conseillers communautaires

M. Le Président précise qu'une enveloppe budgétaire doit être prévue pour les actions de formation des élus, en vue d'une bonne gestion de la Communauté d'Agglomération. Son montant, révisable dans le futur, est forfaitairement fixé à 2000 €.

M. EYRAUD remarque que la formation des élus est d'autant plus importante que la Communauté d'Agglomération est une nouveauté. Ce montant dérisoire, acceptable pour les trois premiers mois, ne permet pas toutefois d'assurer une réelle politique de formation des élus. M. EYRAUD propose qu'il soit revu à la hausse après le renouvellement du Conseil Communautaire, ce dont convient le Président.

La délibération est mise aux voix.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### 7 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - Institution et perception de la taxe

M. Le Président indique que la faculté d'instituer cette taxe résulte de l'exercice par la Communauté d'Agglomération de la compétence de collecte et de traitement des déchets. Cette taxe se substitue à celles de la Ville de Gap et de la CCTB applicable aux deux communes rurales.

Sont redevables de cette taxe les propriétaires et usufruitiers assujettis au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties. Elle souffre quelques exonérations figurant dans la note de synthèse. A la différence de la redevance, la

TEOM s'applique même à ceux qui ne bénéficient pas du service de collecte de la Communauté d'Agglomération.

Il n'y a pas de changement pour les trois communes, si ce n'est une légère variation des taux à la baisse pour les communes de La Freissinouse et de Pelleautier.

M. COYRET apporte les précisions suivantes sur la situation actuelle respective des trois communes :

- Le taux de TEOM est de 8,65% pour Gap et de 10,15% pour les deux communes rurales (taux CCTB).
- Les recettes encaissées ont été de 4 142 000 € pour Gap, de 42 000 € pour La Freissinouse et de 44 720 € pour Pelleautier.

M. EYRAUD précise que le fait de faire figurer cette taxe dans le budget général pourrait s'avérer financièrement préjudiciable pour notre collectivité, compte tenu de l'évolution des textes concernant l'attribution de la dotation globale de fonctionnement (D.G.F.). Même en l'absence de textes définitifs en la matière, le recours à un budget annexe devrait être privilégié. Sachant qu'une taxe incitative devrait par ailleurs être mise en place dans les 5 ans, la question pourrait être étudiée par les services, dans la perspective de la prochaine mandature.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, M. Le Président met aux voix cette délibération.

### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **8 - Mise en place d'une ligne de transports publics de voyageurs**

M. Le Président rappelle qu'il s'agit de l'une des 1ères initiatives de la Communauté d'Agglomération, la ligne ayant été mise en service le 2 janvier. Il passe la parole à M. Christian HUBAUD.

M. HUBAUD informe l'assemblée que plusieurs élus des deux communes rurales ont emprunté la navette lors de son inauguration. Son fonctionnement répond à l'attente des populations de façon satisfaisante. Sa fréquentation quotidienne moyenne, intégrant des collégiens et des lycéens, s'élève à une trentaine d'usagers, avec des pics à 42. Celle-ci devrait monter en puissance.

M. EYRAUD souhaite formuler quatre remarques :

- Très favorable à ce type de navette, il verrait d'un bon œil son extension à Neffes, voire à d'autres communes alentour, dans le cadre d'une prestation de services. C'est en effet par ce type d'accord avec des collectivités voisines que la grande Communauté d'Agglomération (que la population mérite), pourra se construire.
- Il déplore que la procédure légale n'ait pas été respectée, la mise en service de la ligne, précédant la décision de l'Assemblée délibérante.

- Les horaires pratiqués ne doivent exclure aucune partie de la population. Or ils ne sont pas adaptés aux salariés.
- Sans mettre en cause les qualités indiscutables du transporteur, M. EYRAUD souligne un différent politique lié au choix d'un prestataire privé, pour un an renouvelable, préféré à une exploitation par la régie municipale LINEA.

M. Le Président répond aux différentes observations de M. EYRAUD.

- Il rappelle qu'une invitation a été lancée aux populations des communes alentour, via les médias, lors de la conférence de presse de lancement de la ligne, en vue d'un usage élargi de cette navette. Des sortes de parcs-relais peuvent être utilisés à cette fin, sur les communes de Pelleautier et de La Freissinouse.
- Les horaires de la ligne pourront être ajustés après la phase d'expérimentation, afin que non seulement les salariés, mais aussi les touristes désireux de fréquenter les berges du lac de Pelleautier, puissent avoir recours à la navette, en lieu et place de leur véhicule personnel.
- L'expérience prouve le bienfondé d'une attitude restrictive en matière d'horaires, lors de la mise en route d'une ligne, celle-ci conférant plus de souplesse pour son évolution à venir.
- Pour assurer un service public de cette nature, il convient de savoir aussi manifester notre intérêt aux entreprises vivant sur notre territoire, dont le professionnalisme est avéré.

M. Le Président précise que le coût à l'année de ce service s'établit à 93 500 € TTC, pour un matériel accessible « Personnes à Mobilité Réduite » (P.M.R.) de 32 places entièrement neuf qui recevra une livrée spécifique (l'agglOenbus) dans les semaines qui viennent.

M. HUBAUD indique que les salariés peuvent aussi avoir recours au car de transport scolaire qui passe plus tôt le matin.

Mme LIGOZAT précise que ce car n'est par contre pas gratuit, contrairement à la navette intercommunale.

La délibération est mise aux voix.

**POUR : 35**

**CONTRE : 1 (M. Jean-Claude EYRAUD)**

#### 9 - Création d'un Syndicat Mixte de l'Assainissement

M. Le Président indique que le transfert de la compétence assainissement à notre collectivité a pour corollaire la suppression de l'ancien syndicat à vocation unique (S.I.V.U.) existant entre les communes de Pelleautier et de Neffes, auquel se substitue un syndicat mixte de l'assainissement entre cette Commune et la Communauté d'Agglomération. Il fonctionnera de la même manière que l'actuel S.I.V.U., selon les mêmes conditions financières notamment.

M. Le Maire de Neffes sera prochainement, comme cela s'est déjà produit il y a trois ans, sollicité pour le raccordement de la zone d'activités de la plaine de Lachaup à la station d'épuration de Neffes.

M. Le Président invite M. Le Maire de Neffes à prendre la parole.

M. GAY PARA précise que le potentiel de la station d'épuration, « équivalent 3000 habitants », permettra de répondre aisément à ce problème de raccordement.

Se faisant l'écho de M. GAY PARA, M. HUBAUD souhaite faire état de quelques adjonctions et modifications concernant le syndicat d'assainissement.

- Le n° de parcelle sera rajouté.
- Une modification de la représentativité est souhaitée, celle-ci passant de 4 pour chacune des deux Commune à 5 pour Neffes et 5 pour la Communauté d'Agglomération.
- En accord avec M. GAY PARA, la dénomination retenue est la suivante : Syndicat Mixte d'Assainissement du Rousine.

M. HUBAUD prend acte que la mention de la reprise du passif et de l'actif, ainsi que du personnel du S.I.V.U. n'a pas à être rappelée dans la délibération puisque les textes prévoient cette translation automatique. Il précise par ailleurs qu'un arrêté préfectoral prolongeant l'existence du S.I.V.U. de six mois, permettra d'assurer une continuité de fonctionnement et d'opérer un « tuilage » dans de bonnes conditions.

En l'absence de nouvelle demande de prise de parole, M. Le Président met aux voix cette délibération.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

#### **10 - E-Administration et dématérialisation - Convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

M. Le Président, eu égard au caractère à la fois technique et légaliste de ce dossier, passe la parole à Mme La Directrice Générale des Services de la Communauté d'Agglomération.

Mme RIOUX indique que la Commune de Gap a, depuis 2007, complètement dématérialisé la plupart de ses délibérations pour la transmission en Préfecture, à l'exception du budget. L'objet de cette délibération est donc de procéder de la même façon au niveau de la Communauté d'Agglomération, dans l'intérêt commun des services de notre collectivité et des services de l'Etat. Il convient pour cela de signer une convention avec ceux-ci.

La délibération est mise aux voix.

#### **Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## 11 - Adhésion à l'Assemblée des Communautés de France

M. Le Président propose que la Communauté d'Agglomération adhère à cette association réactive et compétente, comme nous avons pu en juger, sachant que la grande majorité des Collectivités concernées font ce choix. Le montant de la cotisation annuelle à inscrire au budget s'élève à 4 497,46 €.

La délibération est mise aux voix.

**Délibération adoptée à l'UNANIMITE**

## 12 - Questions diverses

M. Le Président constate qu'aucune question diverse n'a été rajoutée à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président invite les membres de l'Assemblée à partager des instants de convivialité autour d'une collation.

L'ensemble de la séance du Conseil communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie de Gap.

LE PRESIDENT



Roger DIDIER

LA SECRETAIRE DE  
SEANCE

Agnès ZOULALIAN